

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u> en exercice : 10 présents : 08 pouvoirs : 01 votants : 09 pour : 09 contre : 00 abstention : 00 <u>Date de convocation</u> 8 avril 2025 <u>Date d'affichage</u> 10 avril 2025	L'an deux mil vingt cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD. <u>Présents</u> : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET, Eloïse PLANTUREUX, Françoise FERRANDON, Julie CHONE, Arlette LIMOUSIN et Eric DESMET. <u>Absents excusés</u> : Guy BRULON Richard GABILLAT a donné pouvoirs à Julie CHONE <u>Secrétaire de séance</u> : Chantal HIBERT
---	--

OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ET DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Délibération N° 13_14/04/2025

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté (FAJD) ainsi que du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociales ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à donner son accord à une participation au titre de l'année 2025 respectivement :

- * au FSL à hauteur de 1,66 € par résidence principale (171 Rés.Principales source INSEE Recensement 2021), soit la somme **de 283,86 €** ;
- * au FAJD à hauteur de 0.70 € par jeune âgé de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire (16 jeunes identifiés selon le dernier recensement INSEE-2021), soit la somme **de 11,20 €**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 17 janvier 2025, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement, adopté en date du 17 janvier 2025,

VU le Budget Primitif 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

* **AUTORISE** la Commune à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025,

* **APPROUVE** un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale soit 283.86 €,

* **AUTORISE** la Commune à participer financièrement au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025,

* **APPROUVE** un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit la somme de 11,20 €,

* **DÉCIDE** de verser ces dépenses au compte du Département.

Le Maire


Philippe VIAUD



La Secrétaire de séance


Chantal HIBERT